



Emprunt obligataire par appel public à l'épargne  
TRÉSOR PUBLIC DU BÉNIN TPBJ 6,50% 2018-2025



**ENSEMBLE,  
DÉVELOPPONS  
LE BÉNIN**

**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION**  
23 AVRIL AU 22 MAI 2018

Taux d'intérêt  
**6,50%\*** par an

\*Net d'impôts pour les résidents au Bénin

## NOTE D'INFORMATION

Montant indicatif de l'emprunt  
**60 Milliards**

Prix de l'obligation  
**10.000 FCFA**

Durée de l'emprunt  
**7ans dont 3ans de différé**



ÉMETTEUR



ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



CO-CHEFS DE FILE



**SYNDICAT DE PLACEMENT:** ABCO Bourse ; Africa Bourse ; Africaine de Bourse ; AGI ; Atlantique Finance ; BFS ; BICI Bourse ; BNI Finances ; BOA Capital Securities ; Bridge Securities ; BSIC Capital ; CGF Bourse ; Citicorp Security West Africa ; Coris Bourse ; EDC Investment Corporation ; Everest Finance ; HUDSON & Cie ; Impaxis Securities ; MAC African SGI ; Nsia Finance ; Phoenix Capital Management ; SBIF ; SGI-BENIN ; SGI Mali ; SGI Niger ; SGI-TOGO ; Sirius Capital ; Soge Bourse ; UCA.

L'original de la présente Note d'Information a été visé par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) le 18 Avril 2018 sous le N° EE/18-01



**ENSEMBLE,  
DÉVELOPPONS  
LE BÉNIN**

# SOMMAIRE

<b>I. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION</b> .....	9
1. Attestation de l'émetteur.....	11
2. Politique d'information .....	12
<b>II. PRÉSENTATION DE L'ÉMISSION</b> .....	13
1. Contexte de l'opération .....	15
2. But de l'opération et destination des fonds mobilisés .....	16
3. Caractéristiques de l'emprunt.....	17
4. Tableau d'amortissement indicatif de l'emprunt.....	23
5. Modalités de souscription.....	25
<b>III. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER</b> .....	27
1. Quelques faits marquants depuis avril 2016 .....	28
2. Contexte macroéconomique en 2017 .....	29
3. Climat des affaires.....	31
4. Perspectives économiques 2018-2021 .....	32
5. Analyse des facteurs de risques.....	36
<b>IV. PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR</b> .....	37
1. Présentation de la DGTCP .....	39
2. Interventions de l'émetteur sur les marchés financier et monétaire.....	42
<b>ANNEXE</b> .....	45

---

## AVANT-PROPOS

---

Les chiffres relatifs aux indicateurs macroéconomiques présentés dans ce document correspondent aux données suivantes :

- estimations pour l'année 2016;
- projections pour la période 2017 - 2018.

---

## LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

---

<b>APE :</b>	Appel Public à l'Épargne
<b>BCEAO :</b>	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>BOAD :</b>	Banque Ouest Africaine de Développement
<b>BOC :</b>	Bulletin Officiel de la Côte
<b>BRVM :</b>	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
<b>BT :</b>	Bons du Trésor
<b>BTP :</b>	Bâtiment Travaux Publics
<b>CAA :</b>	Caisse Autonome d'Amortissement
<b>CCJA :</b>	Cour Commune de Justice et d'Arbitrage
<b>CNSS :</b>	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>CPM :</b>	Comité de Politique Monétaire
<b>CREPMF :</b>	Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers
<b>DC/BR :</b>	Dépositaire Central / Banque de Règlement
<b>DGAE :</b>	Direction Générale des Affaires Économiques
<b>DGCE :</b>	Direction Générale du Commerce Extérieur
<b>DGCI :</b>	Direction Générale du Commerce Intérieur
<b>DGI :</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DGT :</b>	Direction Générale du Travail
<b>DGTCP :</b>	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
<b>FAD :</b>	Fonds Africain de Développement
<b>FBCF :</b>	Formation Brute de Capital Fixe
<b>FCFA :</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>FMI :</b>	Fonds Monétaire International
<b>GUFE :</b>	Guichet Unique de Formalisation des Entreprises
<b>GUOCE :</b>	Guichet Unique des Opérations de Commerce Extérieur
<b>IDA :</b>	Association Internationale de Développement
<b>INSAE :</b>	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique
<b>OAT :</b>	Obligations Assimilables Du Trésor
<b>ODD :</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>OHADA :</b>	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>PAG :</b>	Programme d'Actions du Gouvernement
<b>PIB :</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PNG :</b>	Position Nette du Gouvernement
<b>SARL :</b>	Société A Responsabilité Limitée
<b>SCN :</b>	Système de Comptabilité Nationale
<b>SGI :</b>	Société de Gestion et d'Intermédiation

**SMDT :** Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme  
**UEMOA :** Union Economique et Monétaire Ouest Africaine  
**UMOA :** Union Monétaire Ouest Africaine

---

## AVERTISSEMENT

---

La Note d'Information relative à cette opération a été établie par la Société de Gestion et d'Intermédiation du Bénin (SGI-BENIN), en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances du Bénin. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée. La Note d'Information donnant lieu à enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'Emetteur et le numéro d'identification n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres dont l'émission est ainsi autorisée.





# **I. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION**




MARCHÉ  
TOKPLEGBE

---

## 1. ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

---

Je soussigné, Oumara KARIMOU ASSOUMA, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Bénin, agissant au nom de l'Etat du Bénin, atteste que les données et informations contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

 Fait à Cotonou, le 17 avril 2018

*Le Directeur Général du Trésor  
et de la Comptabilité Publique*



  
**Oumara KARIMOU ASSOUMA**

---

## **2. POLITIQUE D'INFORMATION**

---

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Oumara KARIMOU ASSOUMA assurera la politique d'information.

**Responsable de l'information et de la communication financière :**

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Avenue Jean-Paul II, route de l'aéroport Cardinal Bernardin GANTIN, Cotonou-BENIN.

**Oumara KARIMOU ASSOUMA**

**Directeur Général**

**Tél : 00229 65 00 68 00**

**oumaraka@yahoo.fr**

**Clément Yaovi AZIAGNIKOUDA**

**Directeur du Trésor**

**Tél : 00229 65 00 68 09**

**caziagnikouda@yahoo.com**

## **II. PRÉSENTATION DE L'ÉMISSION**



Projet 20.000 logements

---

## 1. CONTEXTE DE L'OPÉRATION

---

En Décembre 2016, le Président de la République du Bénin et son Gouvernement ont présenté leur Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2016-2021.

Ce programme visant à relancer de façon durable le développement économique et social du Bénin repose sur des réformes structurelles profondes et un volume d'investissement massif de 9 039 milliards de FCFA sur les cinq années à venir. Ses effets ont pour vocation : d'accroître le pouvoir d'achat, d'améliorer le bien-être et la protection sociale des populations, de dynamiser l'économie, et de faire rayonner le Bénin à l'international.

En lien avec cet objectif global, un programme national d'investissements publics pour le quinquennat 2016 à 2021 a été élaboré et une enveloppe de 499,031 milliards de FCFA est retenue pour l'année 2018.

Les projets et programmes structurants qui composent le portefeuille des investissements publics envisagés en 2018 devront contribuer au renforcement des bases structurelles de l'économie béninoise, notamment par :

- l'amélioration du climat des affaires ;
- le maintien de la stabilité du cadre macro-économique ;
- la réduction du déficit infrastructurel
- la promotion des industries de

transformation à travers des incitations fiscales ;

- le renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie ;
- la promotion de l'intégrité et la lutte contre l'impunité à travers l'amélioration du Système National d'Intégrité.

D'après les prévisions de la loi de finances pour la gestion 2018, d'un montant total de 1 862,918 milliards de FCFA, il se dégage un besoin de financement d'environ 727,3 milliards de FCFA. Celui-ci sera couvert d'une part, par des tirages sur prêts, projets et programmes pour une somme de 199,6 milliards de FCFA ; et d'autre part, à travers l'émission de titres publics sur les marchés monétaire et financier régional à savoir les Bons de Trésor et les Obligations, cela pour une somme globale de 420,8 milliards de FCFA en vertu de la loi de finances autorisant le Ministre de l'Economie et des Finances, à procéder, dans les conditions fixées par décret, à des Emprunts à court, moyen et long termes.

C'est dans ce contexte et en respect du programme des émissions définies au titre de l'exercice 2018, que l'Etat béninois se propose de recourir au marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) pour l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne, afin de mobiliser des fonds, après les éditions de 2000, 2006, 2011 et 2017 réalisées avec succès.

Ainsi, par l'arrêté 2018 N° 1200-C/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SP/130SGG18 du 12 Avril 2018 fixant les conditions d'émission d'obligations du Trésor par syndication le 23 avril 2018, le Ministre de l'Economie et des Finances autorise la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Bénin à procéder à l'émission d'un emprunt obligataire à taux fixe, par appel public à l'épargne d'un montant indicatif de FCFA soixante milliards (60.000.000.000).

Le Ministre de l'Economie et des Finances a désigné la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP),

chargée de la gestion du portefeuille de l'Etat, pour le représenter aux fins de l'émission de cet emprunt.

Pour l'arrangement et la structuration de cette émission, la Société de Gestion et d'Intermédiation du Bénin (SGI-BENIN) a été retenue en qualité de Chef de file de l'opération, dans le cadre d'une consultation restreinte. Elle se fera accompagnée de quatre Co-Chefs de file : BIBE Finance Securities (BFS), SGI-TOGO, Société Burkinabé d'Intermédiation Financière (SBIF) et HUDSON & Cie ; ainsi que d'un syndicat de placement.

---

## **2. BUT DE L'OPÉRATION ET DESTINATION DES FONDS MOBILISÉS**

---

Le montant mobilisé par cet emprunt obligataire servira principalement au financement d'une partie des investissements prévus au programme national d'investissements au titre de l'année 2018.

L'objectif premier des grands projets de l'Etat est de faire du Bénin un pôle d'attraction de l'investissement en accord avec une économie dynamique et moderne, ouverte sur le monde. En effet,

le Bénin ayant pris conscience de son déficit infrastructurel a donc entrepris un programme intensif de modernisation et de renforcement des infrastructures et d'aménagement du territoire.

Les Projets qui seront financés par cet emprunt obligataire se concentrent dans des secteurs tels que l'Agriculture, le Tourisme, les Transports et les Travaux Publics.



### 3. CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPRUNT

Les principales caractéristiques de cet emprunt se présentent comme suit

Tableau n°1 : Caractéristiques de l'Emprunt

<b>Emetteur</b>	<b>Etat du Bénin (par le biais de la DGTCP)</b>
<b>Dénomination</b>	TPBJ 6,50% 2018 - 2025
<b>Nature de l'opération</b>	Emprunt obligataire par Appel Public à l'Épargne
<b>Montant indicatif de l'Émission</b>	60 000 000 000 FCFA
<b>Valeur Nominale</b>	10 000 FCFA par Obligation
<b>Nombre de Titres</b>	6 000 000 Obligations
<b>Prix d'Émission</b>	10 000 FCFA
<b>Forme des Titres</b>	Les titres seront sous forme dématérialisée, au porteur, inscrits en compte auprès des SGI de l'UEMOA ou des banques teneurs de comptes/conservateurs agréées par le CREPMF et conservés dans les livres du DC/BR. Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.
<b>Durée de l'Emprunt</b>	7 ans dont 3 ans de différé
<b>Date de Jouissance</b>	Est fixée au 5 <sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de clôture de l'opération.
<b>Période de Souscription</b>	La période de souscription est prévue du 23 Avril au 22 Mai 2018. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin par l'Emetteur après saisine du CREPMF.
<b>Taux d'Intérêts</b>	6,50% annuel

<p><b>Intérêts – Amortissement</b></p>	<p>Les intérêts seront payables semestriellement à partir de la date de jouissance des titres.</p> <p>Le remboursement du capital sera semestriel, par séries égales (amortissement constant), après les trois années de différé, conformément au tableau d'amortissement indicatif de l'emprunt.</p> <p>Ce paiement sera assuré par le DC/BR via les SGI et les banques teneurs de comptes agréées par le CREPMF.</p>
<p><b>Amortissement Anticipé par Rachats ou Offres Publiques</b></p>	<p>L'émetteur se réserve le droit de procéder, à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.</p>
<p><b>Remboursement Anticipé au Gré de l'Emetteur</b></p>	<p>Sous réserve du préavis mentionné dans le paragraphe suivant, l'émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment, à partir de la date d'anniversaire de la date de jouissance, au remboursement des Obligations restant en circulation, au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date du remboursement. En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.</p>
<p><b>Information du Public à l'Occasion du Remboursement Normal ou Anticipé</b></p>	<p>L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la BRVM pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachat, le nombre de titre à rembourser et le rapport d'amortissement. La décision de l'émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux (2) mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au BOC et d'un avis de la BRVM.</p>

<b>Annulation des Obligations</b>	Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.
<b>Assimilations Ultérieures</b>	Au cas où l'émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs, et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation
<b>Garantie</b>	Cette émission bénéficie de la Garantie Souveraine de l'Etat du Bénin.
<b>Rang de la Créance</b>	Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang entre eux, et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'émetteur.
<b>Mécanisme de paiement</b>	Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public, donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du DC/BR qui procèdera au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.
<b>Liquidité/Refinancement</b>	Les Obligations « TPBJ 6,50% 2018-2025 » sont admissibles aux guichets de refinancement de la BCEAO.
<b>Représentation des Porteurs de Titres</b>	Conformément à l'article 875 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatifs aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique, les porteurs d'Obligations de la présente émission pourront se grouper de plein droit, pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

<b>Régime Fiscal</b>	Les revenus liés à ces Obligations sont nets d'impôts pour l'investisseur au Bénin. Ils sont soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts.
<b>Cotation des Titres</b>	Les Obligations seront inscrites à la cote de la BRVM dans les trois (3) mois qui suivent la clôture de l'opération.
<b>Tribunaux compétents en cas de litiges ou contestation</b>	La Cours Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente, à défaut d'un règlement amiable, pour statuer sur tout litige pouvant découler dans le cadre de cet emprunt.
<b>Droit Applicable</b>	La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX

<b>Personnes concernées par l'emprunt</b>	L'émission obligatoire est ouverte aux personnes physiques et morales des pays membres de l'UEMOA ainsi qu'aux investisseurs institutionnels régionaux et internationaux désireux de souscrire dans l'Union.
<b>Frais d'Inscription</b>	Aucun frais n'est perçu par l'émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs en cas d'inscriptions des Obligations sur un compte auprès des SGI ou des Banques Teneurs de Comptes / Conservateurs agréés auprès du CREPMF, des frais seront prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.
<b>Service Financier</b>	Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus et le remboursement des obligations amorties, etc.) à chaque date d'échéance sera assuré par la DGTCP du Bénin par virement au profit du DC/BR pour le compte des différentes SGI et banques teneurs de comptes qui se chargeront de payer les souscripteurs.

<b>Droit Applicable et Tribunaux Compétents</b>	La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA. La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'UEMOA sera la seule compétente, à défaut d'un règlement amiable, pour statuer sur tout litige pouvant découler de l'interprétation et de l'application de cette législation.
<b>Arrangeur et Chef de File</b>	La SGI-BENIN est l'Arrangeur et le Chef de File de l'opération. A ce titre, elle structure et place les obligations suivant les règles en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA.

## SYNDICAT DE PLACEMENT

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI agréés par le CREPMF, dans la zone UEMOA.

Tableau n°2 : Syndicat de placement

<b>Pays</b>	<b>SGI</b>	<b>CONTACT</b>
Côte D'IVOIRE	Africaine de Bourse	(225) 20 21 98 26
	Atlantique Finance	(225) 20 31 21 21/23
	BICI bourse	(225) 20 20 16 68
	BNI FINANCES S.A	(225) 20 31 07 77
	EDC Investment Corporation	(225) 20 21 10 44
	Hudson & Cie	(225) 20 31 55 00/02
	Citicorp Security West Africa	(225) 20 20 90 00/01
	NSIA FINANCE	(225) 20 20 06 53
	Soge Bourse	(225) 20 20 12 65
	Phoenix Capital Management	(225) 20 25 75 90
	Bridge Securities	(225) 20 25 85 85
	Sirius Capital	(225) 20 24 24 65
	BOA Capital Securities	(225) 20 30 21 22
	BSIC Capital	(225) 20 31 71 11
MAC - AFRICAN SGI	(225) 20 22 72 13	

Bénin	AFRICA BOURSE	(229) 21 31 88 35/36
	BFS	(229) 21 32 48 75/76
	SIGI-BENIN	(229) 21 31 15 41/71
	AGI	(229) 21318733
	UCA	(229) 61 18 18 00
Sénégal	ABCO BOURSE	(221) 33 822 68 00
	EVEREST FINANCE	(221) 33 822 87 00
	CGF Bourse	(221) 33 864 97 97
	IMPAXIS SECURITIES	(221) 33 869 31 40/47
Burkina	CORIS BOURSE	(226) 50 33 14 85/50 72 73
	SBIF	(226) 25 33 04 91/92
Togo	SIGI Togo	(228) 22 22 31 45
Niger	SIGI Niger	(227) 20 73 78 18

#### 4. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT

Le tableau d'amortissement du présent emprunt se présente comme suit :

Tableau n°3 : Amortissement indicatif de l'Emprunt

Années	Capital début Période	Intérêts Semestriels 6,50%	Amortissement du capital	Annuités (Flux Semestriels)	Capital Restant dû
S1 2019	60 000 000 000	1 950 000 000	-	1 950 000 000	60 000 000 000
S2 2019	60 000 000 000	1 950 000 000	-	1 950 000 000	60 000 000 000
S1 2020	60 000 000 000	1 950 000 000	-	1 950 000 000	60 000 000 000
S2 2020	60 000 000 000	1 950 000 000	-	1 950 000 000	60 000 000 000
S1 2021	60 000 000 000	1 950 000 000	-	1 950 000 000	60 000 000 000
S2 2021	60 000 000 000	1 950 000 000	-	1 950 000 000	60 000 000 000
S1 2022	60 000 000 000	1 950 000 000	7 500 000 000	9 450 000 000	52 500 000 000
S2 2022	52 500 000 000	1 706 250 000	7 500 000 000	9 206 250 000	45 000 000 000
S1 2023	45 000 000 000	1 462 500 000	7 500 000 000	8 962 500 000	37 500 000 000
S2 2023	37 500 000 000	1 218 750 000	7 500 000 000	8 718 750 000	30 000 000 000
S1 2024	30 000 000 000	975 000 000	7 500 000 000	8 475 000 000	22 500 000 000
S2 2024	22 500 000 000	731 250 000	7 500 000 000	8 231 250 000	15 000 000 000
S1 2025	15 000 000 000	487 500 000	7 500 000 000	7 987 500 000	7 500 000 000
S2 2025	7 500 000 000	243 750 000	7 500 000 000	7 743 750 000	-
<b>TOTAL</b>		20 475 000 000	60 000 000 000	80 475 000 000	

Pour une obligation de valeur nominale de 10 000 FCFA, le tableau d'amortissement de l'emprunt se présente comme suit :

Tableau n°4 : Amortissement indicatif pour une valeur nominale de 10 000 FCFA

<b>Années</b>	<b>Capital début Période</b>	<b>Intérêts Semestriels 6,50%</b>	<b>Amortissement du capital</b>	<b>Annuités (Flux Semestriels)</b>	<b>Capital Restant dû</b>
<b>S1 2019</b>	10 000	325	-	<b>325</b>	<b>10 000</b>
<b>S2 2019</b>	10 000	325	-	<b>325</b>	<b>10 000</b>
<b>S1 2020</b>	10 000	325	-	<b>325</b>	<b>10 000</b>
<b>S2 2020</b>	10 000	325	-	<b>325</b>	<b>10 000</b>
<b>S1 2021</b>	10 000	325	-	<b>325</b>	<b>10 000</b>
<b>S2 2021</b>	10 000	325	-	<b>325</b>	<b>10 000</b>
<b>S1 2022</b>	10 000	325	1 250	<b>1 575</b>	<b>8 750</b>
<b>S2 2022</b>	8 750	284	1 250	<b>1 534</b>	<b>7 500</b>
<b>S1 2023</b>	7 500	244	1 250	<b>1 494</b>	<b>6 250</b>
<b>S2 2023</b>	6 250	203	1 250	<b>1 453</b>	<b>5 000</b>
<b>S1 2024</b>	5 000	163	1 250	<b>1 413</b>	<b>3 750</b>
<b>S2 2024</b>	3 750	122	1 250	<b>1 372</b>	<b>2 500</b>
<b>S1 2025</b>	2 500	81	1 250	<b>1 331</b>	<b>1 250</b>
<b>S2 2025</b>	1 250	41	1 250	<b>1 291</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 413</b>	<b>10 000</b>	<b>13 413</b>	



---

## 5. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

---

### \* Les ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des SGI membres du syndicat de placement. A la signature du bulletin de souscription, il sera de la responsabilité des SGI de recevoir du souscripteur la provision correspondant à l'ordre d'achat.

### \* Règles d'allocation des ordres de souscriptions

L'allocation des Obligations se fera à la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où la somme totale des souscriptions recueillies par le Syndicat de placement serait inférieure au montant indicatif des 60 milliards FCFA, l'Etat du Bénin s'engage à maintenir l'émission à hauteur des sommes collectées.

Dans le cas où la somme totale des souscriptions recueillies par le Syndicat de placement à la date de clôture de l'opération serait supérieure au montant indicatif des 60 milliards FCFA, l'Etat du Bénin s'engage à :

- soit informer le CREPMF, de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente Note d'Information ;
- soit procéder, avec le chef de file

du placement, à une réduction des souscriptions en retenant en priorité les souscriptions des personnes physiques. Sur les titres restants, les souscriptions des investisseurs institutionnels seront réduites au prorata des montants demandés par cette catégorie d'investisseurs.

### \* Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI-BENIN à travers les SGI et teneurs de comptes agréés.

### \* Déclaration des résultats de l'émission obligataire

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI-BENIN au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005, en vue de l'enregistrement de l'opération. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par la SGI-BENIN en accord avec l'émetteur



Projet 20.000 logements

# **III. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**

The image features a solid teal background. A white diagonal line runs from the bottom-left corner towards the top-right. A white line graphic is positioned horizontally across the middle of the page, starting from the left edge and ending with a short diagonal segment that points upwards and to the right, mirroring the diagonal line's direction.

---

## 1. QUELQUES FAITS MARQUANTS DEPUIS AVRIL 2016

---

Depuis l'installation d'une nouvelle administration en avril 2016, plusieurs faits marquants ont été enregistrés dans l'économie béninoise. En voici quelques uns :

### **\* Décembre 2016 : Lancement officiel du Programme d'Actions du Gouvernement**

Le Gouvernement a procédé, le 16 décembre 2016, au lancement officiel de son Programme d'Actions pour la période 2016-2021. Ce programme constitue la feuille de route de l'action gouvernementale sur le quinquennat. Le programme d'investissement qui en résulte est évalué à 9039 milliards FCFA sur la période, à financer à 69% par le secteur privé.

### **\* Avril 2017 : Conclusion d'un Programme Economique et Financier avec le Fonds Monétaire International**

Bien que ne présentant pas une situation économique nécessitant une mise sous programme avec le FMI, le Bénin a délibérément conclu avec cette Institution, un Programme Economique et Financier. Le Bénin a conclu, le 07 Avril 2017, ce Programme Economique et Financier afin de démontrer à l'opinion internationale, son engagement à la bonne gouvernance et à la transparence dans la gestion des finances publiques. Ainsi, par ce programme, le Bénin est soumis à une évaluation indépendante de sa situation économique par le FMI.

### **\* Octobre 2017 : Adhésion du Bénin à l'initiative Compact With Africa du G20**

Le 13 octobre 2017, le Bénin a rejoint le groupe restreint des pays ayant adhéré à l'initiative du G20 Compact With Africa. Par cette initiative, le Bénin a fermement pris l'engagement d'opérer un certain nombre de réformes afin de promouvoir l'investissement privé. Le suivi de la mise de ces réformes est fait avec plusieurs institutions multilatérales (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Fonds Monétaire International, Coopération allemande, Union Européenne, etc.).

### **\* Décembre 2017 : Visite de Madame Christine Lagarde au Bénin**

Le 11 décembre 2017, la Directrice Générale du Fonds Monétaire International a effectué une visite au Bénin. Cette visite consacre la bonne appréciation qu'a le FMI de la gestion macroéconomique du Bénin. D'ailleurs, elle a été l'occasion pour la Directrice Générale de l'Institution d'accorder un satisfécit aux autorités béninoises.

## 2. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE EN 2017

### \* Secteur réel

La situation économique récente est marquée par une accélération de la croissance économique qui s'est établie à **5,6% en 2017** contre une estimation de **4,0% en 2016**.

Ce regain de l'activité est tirée, entre autres, par : i) une bonne tenue du secteur agricole avec une amélioration de la production vivrière et une production de coton qui a atteint successivement en deux ans, deux records historiques, soit 536 000 tonnes après 451 208 tonnes

en 2016 ; ii) un dynamisme de l'activité des industries manufacturières, porté par l'activité d'égrenage du coton du fait de la performance exceptionnelle du secteur cotonnier en 2016 ; iii) le démarrage de la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) qui a induit une intensification de l'activité dans les BTP ; iv) la sortie du Nigéria de la récession économique qui a eu un effet favorable sur les activités de service. Le tableau ci-après présente la structure du PIB et la décomposition de la croissance.

Tableau 1 : Structure et décomposition de la croissance en 2016 et 2017

	2016		2017	
	Structure	Contribution <sup>1</sup>	Structure	Contribution
Secteur primaire	23,2	2,1	22,8	1,2
Secteur secondaire	20,1	0,6	21,0	1,7
Secteur tertiaire	46,1	1,7	45,4	2,1
Impôt et taxe nette de subvention	10,6	-0,4	10,8	0,6
<b>PIB</b>	<b>100</b>	<b>4,0</b>	<b>100</b>	<b>5,6</b>

Source : Direction Générale des Affaires Economiques/Ministère de l'Economie et des Finances

<sup>1</sup> Contribution à la croissance du PIB.

**Au niveau des prix,** l'inflation est généralement contenue au Bénin. Le taux d'inflation en 2017 est ressorti à 0,1% contre -0,8% en 2016. Ce faible niveau des prix est le résultat, entre autres, d'une disponibilité des produits agricoles consécutivement à la bonne campagne agricole 2017 malgré la reprise progressive des prix de l'énergie.

#### \* **Finances publiques**

La situation des finances publiques est marquée par une tendance baissière du déficit budgétaire, dons compris. Ainsi, ce déficit s'est établi à **5,9%** du PIB en 2017 contre **6,0%** du PIB en 2016 et **8,0%** du PIB en 2015.

Cette amélioration du déficit est principalement le fait d'une mobilisation plus performante des recettes publiques en lien avec les mesures de modernisation des régies financières en cours. Ainsi, les recettes totales se sont affichées à 17,5% du PIB contre 14,7% du PIB en 2016 avec une pression fiscale ressortie à 13,2% du PIB contre 12,6% du PIB en 2016.

Du côté des dépenses, elles ont été caractérisées par une hausse remarquable des dépenses d'investissement (+64%), en soutien à la croissance économique. Ainsi, elles se sont affichées à 24,5% du PIB contre 21,4% du PIB en 2017.

#### \* **Balance des paiements**

En lien avec le démarrage effectif des projets structurants inscrits au PAG, le déficit structurel du solde des transactions courantes devrait davantage se dégrader

en se situant à 11,6% du PIB en 2017 contre 9,4% du PIB en 2016. Les exportations s'afficheraient à 27,2% du PIB contre 24,8% du PIB en 2016 tandis que les importations s'établiraient à 40,2% du PIB en 2017 contre 36,3% du PIB en 2016. Le déficit de la balance des transactions courantes sera partiellement couvert par l'afflux des capitaux étrangers. Au total, le déficit global de la balance des paiements enregistrerait une amélioration en s'affichant à -3,0% du PIB en 2017 contre -3,3% du PIB en 2016.

#### \* **Situation monétaire**

La situation monétaire, elle serait marquée par une progression de la masse monétaire de l'ordre de 1,1% par rapport à son niveau en 2016. Cette hausse de la masse monétaire serait essentiellement soutenue par le crédit intérieur, traduisant ainsi les espoirs portés sur le système bancaire dans le financement de l'économie en 2017.

#### \* **Situation de la dette**

Le taux d'endettement public à fin décembre 2017 s'est établi à 54,3% du PIB contre 49,4% à fin décembre 2016 en liaison avec les évolutions de la dette extérieure et de la dette intérieure.

##### - **Dette extérieure**

L'encours de la dette extérieure au 31 décembre 2017 est ressorti à 1.184,6 milliards FCFA contre 1.139,6 milliards de FCFA à fin décembre 2016, soit une hausse de 3,9%. Ce niveau d'endettement extérieur représente 22,0% du PIB contre 22,4% en 2016. La hausse de l'encours de

la dette extérieure en valeur nominale est consécutive à l'augmentation de l'encours de la dette multilatérale (958,5 milliards FCFA à fin décembre 2017 contre 910,67 milliards FCFA à fin décembre 2016).

#### - Dette intérieure

L'encours de la dette intérieure (bons de trésor compris) est évalué à fin décembre 2017 à 1.742,8 milliards FCFA contre 1.373,4 milliards FCFA à fin décembre 2016, soit

une hausse de 26,9%. Les bons de trésor ressortent à 159,4 milliards FCFA à fin décembre 2017. En pourcentage du PIB, cet encours représente 32,3% contre 27,0% en fin décembre 2016. Cette progression se justifie d'une part, par le reprofilage de la dette existante et, d'autre part, par le financement du Programme d'Actions du Gouvernement.

---

### 3. CLIMAT DES AFFAIRES

---

Plusieurs réformes ont été engagées par le Gouvernement, dans différents domaines, pour rendre l'environnement des affaires plus attractif. Au nombre de ces réformes, on peut citer :

#### \* Au niveau du cadre légal

Différentes lois ont été prises afin de rendre l'environnement plus attractif aux investisseurs. Au nombre de ces lois, on peut citer :

- la loi sur le Partenariat Public-Privé
- la révision de la loi sur les marchés publics
- la loi sur les Zones Economiques Spéciales (opérationnalisation des zones en cours)
- la nouvelle loi sur le code du travail (plus de flexibilité pour les investisseurs)
- la loi sur l'affacturage et le crédit bail

- la loi sur le Bureau d'Information sur le Crédit

#### \* Dans le domaine du foncier

- La réalisation du cadastre national
- La réforme du code foncier

#### \* Dans le domaine de la simplification des procédures de création des entreprises

- La mise en place d'une plateforme pour la création des entreprises en ligne (simplification, célérité et facilité des formalités)
- La réforme de l'APIEX (guichet unique pour l'accompagnement et l'assistance dans la mise en œuvre des projets d'investissement et d'exportation)

#### \* Par rapport aux procédures fiscales

- l'allègement de la procédure

d'immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU)

- La simplification de la procédure de délivrance des attestations fiscales
- Le lancement récent de la télé-déclaration des Impôts et l'opérationnalisation en cours du télé-paiement
- Le paiement des impôts par virement bancaire
- L'opérationnalisation des structures de conciliation et de médiation en matière de contentieux fiscaux et douaniers

**\* Au niveau des réformes judiciaires**

- La création des tribunaux de commerce

- Le recrutement et la formation des magistrats

- L'installation des tribunaux administratifs

Le Bénin dispose par ailleurs, d'atouts propres pouvant aider à accroître les flux IDE entrants. Ceux-ci sont notamment :

- une position géographique stratégique : Trait d'union entre l'UEMOA (112 millions d'habitants) et le Nigéria (190 millions d'habitants)
- Porte d'entrée vers les pays sans littoral (Niger, Burkina Faso, etc.)
- Un environnement socio-politique apaisé (exemple de paix et de démocratie en Afrique)

---

#### 4. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES 2018-2021

---

Les grandes orientations de la politique économique pour cette année s'inscrivent dans la droite ligne du Programme d'Actions du Gouvernement 2016-2021 dénommé « Bénin Révélé ». Ce programme découle d'un diagnostic complet, aussi bien institutionnel, économique que social, qui internalise les aspirations du plan décennal 2013-2023 de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Il est orienté vers l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Ainsi, après l'année 2017 qui est celle de la mise en route des différents projets, la

tranche 2018 connaîtra l'intensification de la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement **avec un accent marqué sur le Partenariat Public-Privé comme un important levier de réalisation des grands projets d'infrastructures.**

A travers ce programme, l'Etat affirme son engagement à multiplier les ressorts de l'économie et à l'asseoir sur des bases plus stables et plus solides afin d'accélérer durablement le taux de croissance de l'économie et parvenir à une amélioration substantielle des conditions de vie des béninois.



A cet effet, l'option choisie est l'investissement. Il s'agira d'investir dans les secteurs stratégiques à haut potentiel et jusque-là sous-exploités tels que le tourisme, l'économie numérique, l'éducation, la santé, l'énergie, les infrastructures, l'agriculture et le cadre de vie, etc.

Le cadre macroéconomique dans lequel s'exécutera le budget 2018 est également cohérent avec le Programme convenu avec le FMI. **Il table sur une accélération de la croissance économique qui s'établira à 6,0% en 2018 contre 5,6% en 2017, dans un environnement non inflationniste.**

L'accélération de la croissance économique en 2018 sera portée par :

- l'amélioration de la production agricole, en lien avec l'extension des superficies cultivables, l'amélioration de la productivité et le développement des filières conventionnelles (riz, maïs, manioc) ainsi que celles de transformation et d'exportation (ananas, anacarde, produits maraichers) ;
- le renforcement de la production des alevins et des géniteurs de qualité ainsi que l'augmentation de la production de viande, de lait et d'œufs de table ;
- l'amélioration des activités de transformation (transformation artisanale, et semi-industrielle) en raison des tendances prévues dans le secteur agricole ;
- la bonne tenue du secteur

manufacturier du fait de l'amélioration de la conjoncture au Nigéria et la hausse de la production de coton pour la campagne 2017/2018 ;

- l'augmentation de l'offre d'énergie électrique en soutien au dynamisme de l'activité et du fait de la réhabilitation du réseau existant ;
- l'intensification des travaux de construction d'infrastructures socio-économiques (logements sociaux, routes, aéroport de Glo-Djigbé, etc.) et d'assainissement des centres urbains (projet asphaltage),
- la rénovation et la promotion du potentiel touristique national (Parcs Pendjari et W, Ganvié, arènes VODOUN, Tata Premium, Cité historique de Ouidah, Stations Balnéaires, etc.) ;
- le développement de l'économie numérique par, entre autres, un meilleur maillage de la fibre optique sur le territoire national ;
- la hausse du trafic au Port de Cotonou et ses effets induits sur les autres activités de service ;
- la poursuite de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

A moyen terme, la croissance devrait poursuivre son accélération pour atteindre 7,1% en 2021 selon le Fonds Monétaire International, tirée par la mise en œuvre du PAG.

**Quant aux finances publiques,** elles

seront caractérisées par une hausse des recettes publiques et une maîtrise plus grande des dépenses, notamment celles d'investissement, en raison de l'option faite par l'Etat d'un plus grand recours au Partenariat Public-Privé pour financer ses investissements. Il en résulterait un déficit budgétaire, base ordonnancement donc

compris, projeté à 4,7% du PIB en 2018 contre 5,9% du PIB en 2017. Cette tendance baissière du déficit budgétaire est cohérente avec celle initialement prévue dans le PAG.

Les indicateurs clés du cadrage macroéconomique sur la période 2017-2021 sont présentés dans le tableau

Tableau 2 : Indicateurs clés du cadrage macroéconomique sur la période 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Variations en %</b>					
P.I.B. nominal	6,0	8,1	8,5	8,9	9,5
P.I.B. au prix de 2007	5,6	6,0	6,3	6,8	7,3
Recettes totales	26,6	8,2	8,2	13,4	13,1
Dépenses totales et prêts nets	21,3	4,5	-2,8	5,5	6,1
<b>Ratios en % du P.I.B</b>					
Taux d'investissement	28,6	28,3	26,3	26,9	27,4
Epargne Intérieur brut	15,6	17,3	17,3	18,1	20,5
Epargne Nationale	16,9	18,6	19,0	19,7	21,7
Solde Epargne - Investissement	-11,6	-9,6	-7,4	-7,2	-5,7
Recettes totales	17,5	17,5	17,3	17,9	18,4
Recettes fiscales	13,2	14,6	15,0	15,6	16,0
Recettes non fiscales	4,3	2,8	2,3	2,3	2,3
Dépenses totales et prêts nets	24,5	23,6	21,0	20,2	19,5
Masse salariale	6,3	6,5	6,3	6,3	6,3
Investissement public	9,1	8,6	6,3	5,9	5,5
Contribution budgétaire à l'investissement	5,8	4,7	2,6	2,6	2,8
Solde primaire (définition étroite)	-1,5	0,1	2,4	3,1	3,5
Solde primaire (définition large)	-5,0	-3,8	-1,3	-0,2	0,8
Déficit global (base ordonnancement, dons compris)	-5,9	-4,7	-2,0	-0,8	-0,1
Exportations de biens	21,4	20,9	20,3	20,5	21,7
Importations de biens	32,9	30,7	28,5	28,5	28,3
Balance commerciale de biens	-13,0	-10,9	-9,0	-8,7	-7,0

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'ouverture	27,1	25,8	24,4	24,5	25,0
Balance courante (- = déficit)	-11,6	-9,6	-7,4	-7,2	-5,7
Balance globale	-3,0	-1,2	1,5	1,2	2,1
Dette publique	54,3	56,2	53,6	49,1	44,8

Source : FMI, DGAE/MEF

### \* Stratégie d'endettement

Conformément aux prescriptions du Règlement n°09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique, adopté le 04 juillet 2007 par les Etats membres de l'UEMOA, le Bénin élabore chaque année un document de stratégie d'endettement public qui est annexé à la loi de finances. Cette stratégie concerne aussi bien la dette extérieure que celle intérieure.

La stratégie d'endettement sur la période 2018-2020 sera orientée vers une réduction du coût de la dette et une atténuation des risques y relatives, notamment ceux de refinancement et de taux de change.

Ainsi, au niveau du financement extérieur, la stratégie prévoit : i) un recours prioritaire

aux ressources concessionnelles avec une préférence marquée pour les prêts multilatéraux hautement concessionnels ; ii) une préférence pour les emprunts extérieurs libellés en euro afin de réduire le risque de change ; iii) un recours prudent aux bailleurs de fonds non traditionnels pour le financement de projets hautement rentables.

Au plan intérieur, la stratégie est liée au développement du marché domestique et à l'orientation des émissions vers des titres de longue maturité (10 ans) au détriment des bons du trésor afin de réduire les risques de refinancement et atténuer la pression exercée par le service de la dette sur les caisses de l'Etat.



---

## 5. ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES

---

### \* **Changements climatiques**

A l'instar de la grande majorité des pays de la sous-région, les changements climatiques constituent un facteur de risque pour l'économie béninoise, notamment à travers ses effets sur certains secteurs comme l'agriculture.

Cependant, conscient de ce risque, le Gouvernement a accordé une place de choix à la maîtrise de l'eau dans son programme d'action. Par exemple, l'action phare relative à la modernisation et au développement de l'exploitation responsable des ressources hydrologiques permet de renforcer la maîtrise de l'eau. De même, le Gouvernement a entrepris la promotion de diverses variétés de cultures résistantes aux variations du climat afin de renforcer la résilience de l'agriculture aux perturbations climatiques.

### \* **Echanges internationaux**

L'étroitesse des relations commerciales entre le Bénin et le Nigéria constitue une opportunité pour l'économie béninoise mais pourrait également constituer une source de vulnérabilités.

Afin de réduire les effets sur l'économie béninoise des chocs en provenance du Nigéria, le Programme d'Action du Gouvernement a prévu de multiplier les ressorts de l'économie en révélant les potentiels des secteurs encore sous-exploités comme le tourisme et la culture,

le cadre de vie, les infrastructures, le numérique, l'énergie, etc.

A cet effet, la dynamique de mobilisation des ressources, internes et externes, ainsi que le rythme de mise en œuvre des réformes y relatives, sont déterminants pour optimiser les impacts du PAG sur l'économie.

# **IV. PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR**



Projet 20.000 logements

---

## 1. PRÉSENTATION DE LA DGTCP

---

Le Ministère de l'Economie et des Finances du Bénin est organisé en Directions Techniques et Centraux dont la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique placée sous la direction d'un Directeur Général qui relève lui-même de l'autorité directe du Ministre de l'Economie et des Finances. Ses attributions, son organisation et son fonctionnement est régis par le Décret n° 2016-421 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des finances et l'Arrêté n° 5005/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 1er octobre 2015. Ces missions se déclinent en trois fonctions : la fonction Trésor, la fonction Comptabilité Publique et la fonction Réglementation de la Comptabilité Publique.

### \* Attributions de la DGTCP

- La fonction « Trésor » consiste à :
  - étudier et suivre les problèmes liés à la Gestion de la Trésorerie de l'Etat et procéder aux arbitrages nécessaires ;
  - émettre et négocier les effets publics ;
  - gérer le portefeuille de l'Etat ;
  - proposer et mettre en œuvre la politique financière de l'Etat ;
  - gérer la dette publique en collaboration avec la Caisse Autonome d'Amortissement ;
  - exécuter en collaboration avec l'Institut d'émission, la politique
- monétaire de l'Etat.
- La fonction « Comptabilité Publique » consiste à :
  - centraliser les comptes de tous les comptables publics et toutes les recettes recouvrées au profit de l'Etat ;
  - mettre en état d'examen, les comptes de gestion des comptables du Trésor et d'en assurer la transmission à la juridiction financière compétente ;
  - assurer la gestion financière et comptable des Ministères et Institutions de la République, des Postes Diplomatiques et Consulats Généraux ;
  - réaliser l'équilibre des ressources et des charges publiques dans l'espace et dans le temps ;
  - produire les comptes de gestion de l'Etat et des collectivités publiques.
- La fonction « Réglementation de la Comptabilité Publique » consiste à :
  - initier ou étudier tous les dossiers relatifs à la réglementation, à l'organisation et au fonctionnement de tous les services comptables de l'Etat et des autres collectivités publiques soumis aux règles de la comptabilité publique ;
  - coordonner ses services extérieurs dont la fonction essentielle

est l'exécution des opérations budgétaires et comptables de l'Etat et des collectivités publiques.

**\* Organisation et fonctionnement de la DGTCP**

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°5005/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 1er octobre 2015, la DGTCP comprend :

- le Cabinet du Directeur Général
  - Le Cabinet du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique comprend :
  - le Secrétariat particulier du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
  - l'Assistant du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ; le Chargé de la Communication ;
  - la Cellule des Réformes et de la Démarche Qualité.
- l'Inspection Générale des Services

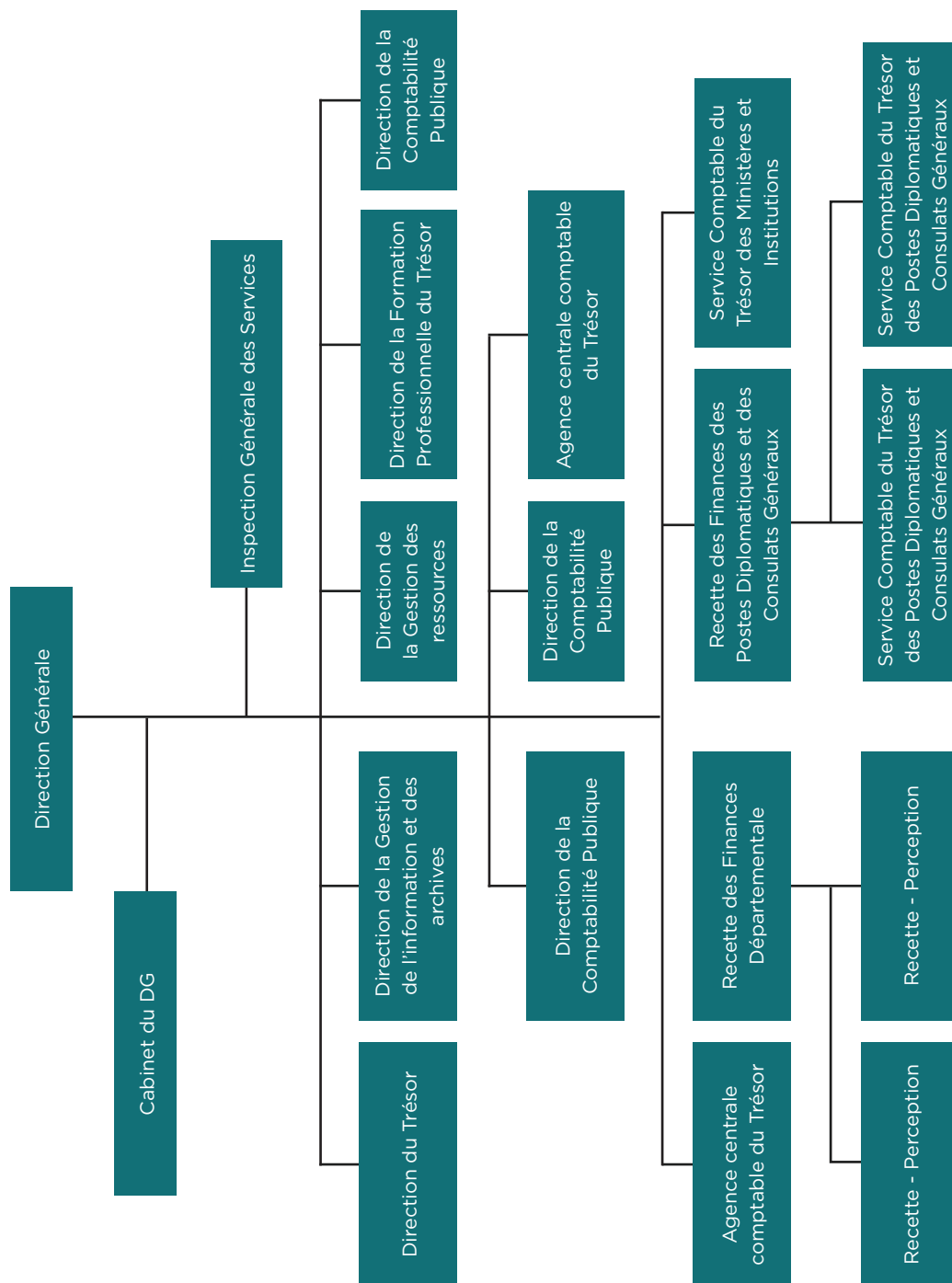
L'Inspection Générale des Services est dirigée par un Inspecteur Général des Services qui est assisté par des cadres dénommés Inspecteurs des Services.

- les directions techniques
  - la Direction du Trésor ;
  - la Direction de la Comptabilité Publique ;
  - la Direction de la Gestion de l'Information et des Archives ;
  - la Direction de la Formation Professionnelle du Trésor ;
  - la Direction de la Gestion des Ressources.
- le réseau comptable composé des services centraux et extérieurs
  - Les services centraux que sont la Recette Générale du Trésor, la Paierie Générale du Trésor et l'Agence Comptable Central du Trésor ;
  - Les services extérieurs que sont les Recettes des Finances, les Recettes Perceptions, les Services Comptables du Trésor, des Ministères et Institutions de la République

L'organisation de la DGTCP peut se schématiser par l'organigramme ci-après :



## Organigramme de la DGTC



## 2. INTERVENTIONS DE L'ÉMETTEUR SUR LES MARCHÉS FINANCIER ET MONÉTAIRE

Le Bénin pays membre de l'UMOA, intervient régulièrement sur les différents marchés de l'Union. En effet, le Bénin à procéder à plusieurs levées de fonds sur le marché adjudicataire à travers des Bons du Trésor et des Obligations Assimilables du Trésor ainsi que sur le marché financier à travers des Appels Publics à l'Épargne.

### Marché monétaire (BT et OAT)

Le Bénin a procédé à plusieurs émissions de titre par adjudication depuis la création du marché monétaire. Les émissions du Bénin depuis 2017 se résument comme suit :

TYPE	Date d'Adjudication	Durée initiale (ANS)	Montant Sollicité	Prix Nominal	Taux Annuel	Taux de Réalisation
BT	29/03/2018	0,25	20 000	1 000 000		110,0%
OAT	15/03/2018	3,00	35 000	10 000	6,00%	23,2%
OAT	15/03/2018	5,00	35 000	10 000	6,15%	29,2%
OAT	01/02/2018	3,00	15 000	10 000	6,00%	33,4%
BT	11/01/2018	1,00	20 000	1 000 000		100,0%
BT	07/12/2017	0,50	17 500	1 000 000		56,3%
OAT	07/12/2017	3,00	17 500	10 000	6,00%	109,4%
BT	09/11/2017	1,00	25 000	1 000 000		62,6%
OAT	18/10/2017	3,00	25 000	10 000	6,00%	56,2%
BT	09/10/2017	1,00	15 000	1 000 000		110,0%
OAT	21/09/2017	10,00	2 750	10 000	6,50%	160,6%
OAT	21/09/2017	7,00	16 500	10 000	6,30%	50,6%
OAT	21/09/2017	5,00	19 250	10 000	6,15%	27,2%
OAT	21/09/2017	3,00	11 000	10 000	6,00%	21,2%

<b>BT</b>	21/09/2017	1,00	5 500	1 000 000		160,9%
<b>OAT</b>	30/08/2017	7,00	10 000	10 000	6,30%	126,2%
<b>OAT</b>	30/08/2017	5,00	10 000	10 000	6,15%	125,8%
<b>OAT</b>	30/08/2017	3,00	5 000	10 000	6,00%	48,1%
<b>OAT</b>	09/08/2017	3,00	25 000	10 000	6,00%	62,5%
<b>OAT</b>	25/07/2017	5,00	60 000	10 000	6,15%	109,1%
<b>BT</b>	05/07/2017	0,25	25 000	1 000 000		110,0%
<b>OAT</b>	10/05/2017	3,00	15 000	10 000	6,00%	79,9%
<b>BT</b>	10/05/2017	1,00	10 000	1 000 000		213,7%
<b>BT</b>	10/05/2017	0,50	10 000	1 000 000		51,6%
<b>BT</b>	13/04/2017	1,00	35 000	1 000 000		100,0%
<b>BT</b>	21/03/2017	0,50	10 000	1 000 000		127,5%
<b>BT</b>	21/03/2017	0,25	15 000	1 000 000		98,3%
<b>BT</b>	02/02/2017	1,00	35 000	1 000 000		64,2%
<b>BT</b>	18/01/2017	1,00	27 000	1 000 000		110,0%
<b>TOTAL</b>			<b>572 000</b>			<b>87,50%</b>

### Marché financier (APE)

L'emprunt obligataire envisagé est la cinquième expérience du Bénin sur le marché financier régional de l'UEMOA. En effet le Bénin avait déjà eu recours à quatre

reprises au marché obligataire de l'UEMOA pour renforcer les ressources à travers la Caisse Autonome d'Amortissement.

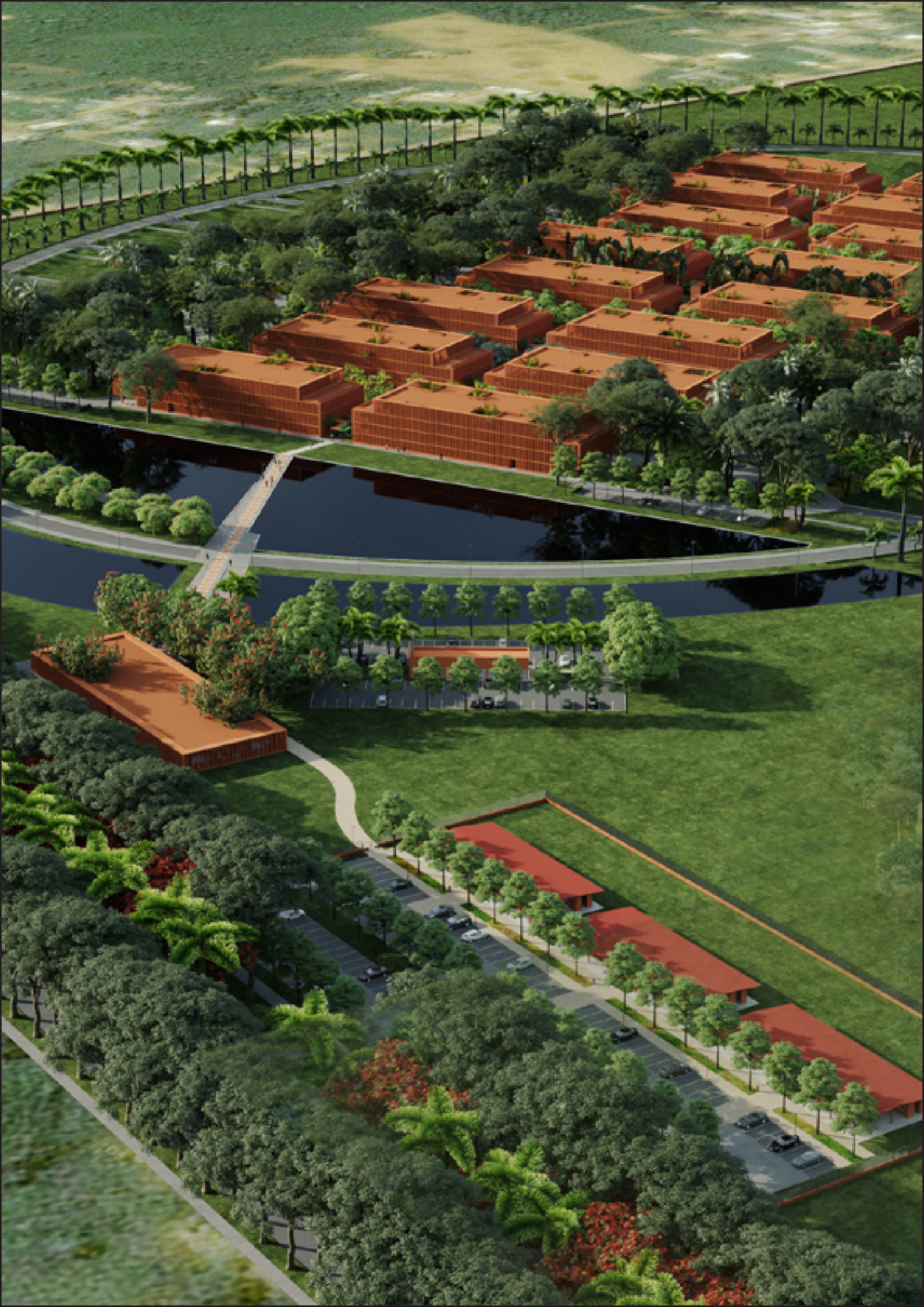
Les émissions Obligataires du Bénin sur le marché financier se résument comme suit :

Date d'Emis-sion	Durée (ANS)	Montant (FCFA)	Levé	Nominal	Taux Facial
Avril 2000	5	5 000 000 000		10 000	8,00%
Décembre 2006	5	54 183 970 000		10 000	6,00%
Octobre 2011	5	68 000 000 000		10 000	6,50%
Février 2017	10	171 546 780 000		10 000	6,50%
TOTAL		298 730 750 000			

Ces différents emprunts obligataires avaient été identifiés et enregistrés par le Conseil Régional de l'Épargne Public et des Marchés Financiers (CREPMF). Toutes les échéances ont été régulièrement honorées

à bonne date et les emprunts ont été intégralement remboursés sans incident à leur échéance respective sauf l'emprunt de 2017 dont le remboursement s'effectuera jusqu'en 2027.

**ANNEXE**





**ARRÊTÉ**

Année 2018- N° 1200-5 MEF/DC/SGM/DGTCP/DTf/SP/1305GG/18

fixant les conditions d'émission d'obligations du Trésor par syndication le 23 avril 2018

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n°2017-40 du 29 décembre 2017 portant loi de finances pour la gestion 2018 ;
- vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- vu** le Règlement n°06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 portant sur les bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n°2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** l'arrêté n°5005/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

considérant les nécessités de service,

## **ARRÊTE :**

### **Article premier**

Conformément aux dispositions du décret n°2018-088 du 12 mars 2018 fixant les conditions d'émission de bons et obligations du Trésor au titre de l'année 2018, le Ministre de l'Économie et des Finances autorise la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à procéder à l'émission d'obligations du Trésor par syndication sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine pour un montant indicatif de soixante milliards (60 000 000 000) francs CFA le 23 avril 2018.

### **Article 2**

La structuration et le placement de la syndication seront confiés à une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI), chef de file-arrangeur qui se fera accompagnée de co-chefs de file, d'autres membres du syndicat de placement et d'une agence de communication.

### **Article 3**

Les principales caractéristiques de la syndication sont définies comme ci-après :

<b>Émetteur</b>	État du Bénin représenté par la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique.
<b>Nature de l'opération</b>	Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.
<b>Prix de l'émission</b>	Dix mille (10 000) francs CFA par obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.
<b>Montant indicatif</b>	Soixante milliards (60 000 000 000) francs CFA.
<b>Nombre de titres émis</b>	six millions (6 000 000).
<b>Durée de l'emprunt</b>	7 ans.
<b>Jouissance des titres</b>	La date de jouissance des obligations est fixée à cinq (5) jours ouvrables suivant la date de clôture de la période de souscription.
<b>Nature et forme des obligations</b>	Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles sont obligatoirement inscrites en comptes, tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des obligations sera établie par une inscription en compte. Les obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des obligations entre teneurs de comptes.



<b>Taux nominal annuel</b>	Les obligations porteront intérêt à un taux annuel qui sera fixé par le Ministre de l'Économie et des Finances suivant les conditions du marché.
<b>Cotation</b>	Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) trois (3) mois plus tard après leur date de jouissance. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.
<b>Fiscalité</b>	Les revenus liés à ces obligations sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur au Bénin et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.
<b>Paiement des intérêts et remboursement du capital</b>	Les intérêts seront payés chaque semestre. Le remboursement de l'emprunt se fera par amortissement semestriel du capital en séries égales en quatre (4) ans après trois (3) ans de différé. L'émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement des obligations restant en circulation.
<b>Garantie</b>	Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'État du Bénin.
<b>Liquidité du titre</b>	Les obligations issues de l'emprunt bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.
<b>Personnes concernées</b>	L'émission d'emprunt obligataire est ouverte aux personnes physiques et morales des pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), ainsi qu'aux investisseurs régionaux et internationaux.
<b>Chef de file arrangeur</b>	Une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) habilitée du marché financier régional.
<b>Co-chef de file</b>	Au plus quatre SGI habilitées du marché financier régional.
<b>Syndicat de placement</b>	Toutes les SGI ainsi que les établissements bancaires de l'UMOA ayant signé le contrat de syndication de l'emprunt.

#### **Article 4**

Les modalités et les conditions d'intervention de la SGI, chef de file-arrangeur et des autres intervenants habilités ainsi que les obligations qui en découlent seront précisées dans une convention entre le chef de file-arrangeur et le Ministre de l'Économie et des Finances.



**Article 5**

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 AVR 2018



**Marie Odile ATTANASSO**  
Ministre intérimaire

**AMPLIATIONS** : PR 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 20 – SGG 4 - JORB 1 – ARCHIVES & CHRONO 2





Projet 20.000 logements



# BÉNIN RÉVÉLÉ

LE NOUVEAU DÉPART

## ÉMETTEUR



Avenue Jean-Paul II, route de l'aéroport Cardinal Bernadin GANTIN, Cotonou-BENIN,  
Tél: (229) 21 30 87 85 - Fax (229) 21 30 58 96 - [info@dgtcp.finances.bj](mailto:info@dgtcp.finances.bj)  
<http://www.finances.bj/dgtcp/>

## ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



Ilot 211, Quartier Saint Michel Immeuble SGI-BENIIN - 01 BP 4546 Cotonou Bénin  
Tél (229) 21 31 15 41- Fax: (229) 21 31 15 60 - [sgibenin@sgibenin.com](mailto:sgibenin@sgibenin.com)

## CO-CHEFS DE FILE



Tél. : +226 25 33 04 91/92  
email : [sbif@sbifbourse.bf](mailto:sbif@sbifbourse.bf)



Tél. : +229 21 32 48 75/76  
email : [sgibfs@intnet.bj](mailto:sgibfs@intnet.bj)



Tél. : +228 22 53 33 30/40  
email : [sgitogo@sgitogo.tg](mailto:sgitogo@sgitogo.tg)



Tél. : +225 20 315-500  
email : [info@hudson-cie.com](mailto:info@hudson-cie.com)